Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-006-19886/26/BM

■ Approbation de la convention de fourniture et de transport d'eau potable en gros depuis le réseau d'eau potable de Lançon-Provence vers celui de Cornillon-Confoux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société VIVAïGO et la Société des Eaux de Marseille

170348

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau potable, depuis le 1er janvier 2018 en application des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° TCM-003-16797/24/CM du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué le contrat de délégation de service public de l'eau potable sur le territoire mutualisé des 21 communes du secteur Nord-Ouest de la Métropole, au Délégataire (Société des Eaux de Marseille / SEM), à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2034.

L'eau potable qui alimente la commune de Cornillon-Confoux est préalablement traitée et transportée par l'exploitant du service de l'eau potable de Lançon-Provence.

La précédente convention N°Z232300COV signée le 18/12/2008 étant caduque, il s'avère nécessaire d'encadrer le traitement et le transport d'eau potable depuis la station de potabilisation Val de Sibourg située sur la commune de Lançon-Provence vers celui de Cornillon-Confoux par une convention à établir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société des Eaux de Marseille (SEM), délégataire du service de l'eau sur la commune de Cornillon-Confoux et la société VIVAïGO, attributaire du contrat de DSP de l'eau potable sur le périmètre mutualisé des 21 communes du Nord-Ouest de la Métropole à compter du 01/01/2025, avec l'effet rétroactif.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du traitement et transport d'eau potable depuis le réseau de la commune de Lançon-Provence pour l'alimentation de la commune de Cornillon-Confoux, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole.
Il n'y a pas d'impact sur le prix de l'eau aux usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 11 juin 2015 relative au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable des communes de Grans et Cornillon-Confoux, conclu par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence avec la société Agglopole Provence Eau entré en vigueur le 1er janvier 2016 ;
- La délibération n° TCM-003-16797/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 relative au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable des 21 communes du secteur Nord-Ouest de la Métropole, attribué à la société Vivaigo ;
- La délibération n° °TCM-032-18332/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'eau potable des 21 communes du secteur Nord-Ouest de la Métropole, notifiée le 31 juillet 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de traitement et transport d'eau potable depuis le réseau d'eau potable de Lançon-Provence vers celui de Cornillon-Confoux

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de traitement et transport depuis le réseau d'eau potable de Lançon-Provence vers celui de Cornillon-Confoux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société des Eaux de Marseille (SEM) et la société VIVAïGO, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026